



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques
Bureau de l'animation
et du dialogue public

ARRETE PREFECTORAL N° 2012-0235 du 28 février 2012
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bas Léon

LE PREFET DU FINISTERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1)
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-0173 du 15 février 2007 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bas Léon
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-0798 du 03 juillet 2007 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bas Léon
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-1577 du 02 septembre 2008 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bas Léon
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-0993 du 25 juin 2009 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bas Léon
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 2010-0746 du 25 mai 2010 et n° 2010-1614 du 9 décembre 2010 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bas Léon
- VU** les désignations du conseil général du Finistère en date du 14 avril 2011
- VU** la désignation de l'association des maires du Finistère en date du 9 février 2012
- VU** les propositions des différents organismes et groupements consultés

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRETE

Article 1

La commission locale de l'eau créée par arrêté préfectoral du 03 juillet 2007, pour assurer l'élaboration, la révision et le suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du BAS LEON est modifiée.

Article 2

La composition de cette commission est désormais arrêtée comme suit :
(les modifications apparaissent en gras)

1- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

- Représentants du Conseil régional de Bretagne

M. Joël MARCHADOUR, conseiller régional
M. Yannik BIGOUIN, conseiller régional

- Représentants du Conseil général du Finistère

M. Claude GUIAVARC'H, conseiller général du canton de Lannilis
M. Didier LE GAC, conseiller général du canton de Saint Renan
M. Antoine COROLLEUR, conseiller général du canton de Ploudalmézeau

- Représentants des maires du Finistère

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Marguerite LAMOUR Député-Maire de PLOUDALMEZEAU	M. Jean-Michel BIZIEN Maire de LANDUNVEZ
M. Guy COLIN Maire de BRELES	
M. André TALARMIN Maire de PLOUARZEL	M. Jean-Hervé L'HOSTIS Maire de PLOUMOGUER
M. Bernard FORICHER Maire de SAINT RENAN	
M. André LESVEN Maire de PLOUGUERNEAU	M. Christian TREGUER Maire de LANDEDA
M. Jérôme RONVEL Maire de PLOUIDER	
Mme Marie-Louise JAOUEN Maire de COAT MEAL	
Mme Charlotte ABIVEN Maire de KERLOUAN	
M. Lucien KEREBEL Maire de TREBABU	
M. Jean-Yves SALAUN Maire de SAINT MEEN	M. Jean-Yves LE GOFF Maire de LESNEVEN
M. Eric PENNEC Maire de LANHOUARNEAU	M. Philippe HERAUD Maire de PLOUNEVENTER
M. Jean-René LE GUEN Maire de TREMAOUEZAN	

- Représentants du Syndicat mixte du Bas Léon

M. Pierre ADAM, Président

2 - Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

- Représentants de la Chambre d'Agriculture du Finistère

* Titulaires : M. Michel ADAM
M. Michel TANNE

* Suppléants : M. Jean-Luc BERGOT
M. Alain HINDRE

- Représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest

* Titulaire : M. Gabriel HEUSSE

- Représentants de la Fédération du Finistère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

M. Gérard MORDEL

- Représentants de « Eau et rivières de Bretagne »

* Titulaire : M. Alain CORRE

* Suppléant : M. Jean-Yves CARAES

- Représentants des consommateurs

* Titulaire : M. Michel MERCERON, membre de l'UFC Que choisir BREST

* Suppléant : M. Loïc LE POLLES, membre de la CLCV

- Représentants du comité régional de la conchyliculture Bretagne nord

* **Titulaire : M. Pascal CHARRETEUR**

Plus de suppléant

- Représentants des propriétaires fonciers

* **Titulaire : Mme Servane de THORE**

Plus de suppléant

- Représentants du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

M. Jean-Pierre CARVAL

3 – Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat

- le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- le préfet du Finistère ou son représentant
- le chef de la mission inter-services de l'eau du Finistère ou son représentant
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Finistère ou son représentant
- le directeur de la délégation territoriale du Finistère de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
- le directeur du parc naturel marin d'Iroise ou son représentant

Article 3

Le mandat des membres de la commission locale de l'eau (CLE) autres que les représentants de l'Etat, expire le 03 juillet 2013. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

- * Pour les sièges pourvus avant la promulgation de la loi du 30 décembre 2006 et du décret du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux, le mode de fonctionnement prévu à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2007 demeure inchangé :

"Les suppléants pourvoient au remplacement des membres titulaires empêchés, démis de leur fonction ou décédés, pour la durée du mandat restant à accomplir"

Pas de possibilité de donner mandat à un membre du même collège en cas d'empêchement.

- * Pour les sièges pourvus après la promulgation de la loi du 30 décembre 2006 et du décret du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux, le mode de fonctionnement prévu à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2007 est modifié, pour pallier l'absence de désignation de suppléants, ainsi qu'il suit :

"En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir".

Article 4

La liste des membres de la commission sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Finistère et sera mise à disposition du public sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, les sous-préfets de Brest et de Morlaix sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'B' intertwined.

Jean-Jacques BROT